



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRAS, le

13 JAN. 2023

ARRÊTÉ FIXANT DES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

**RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
DU SITE D'UNE ANCIENNE PISCICULTURE**

MONSIEUR LOCQUET DANIEL

COMMUNE DE RENTY

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.214-17 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 05 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant la délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'Environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois approuvé le 15 janvier 2013 ;

Vu le Plan de Prévention des risques Inondation de l'Aa Supérieure approuvé le 07 décembre 2009 ;

Vu le dossier déposé au Guichet Unique de la Police de l'Eau le 14 septembre 2022 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEAA), intervenant en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage de Monsieur Daniel LOCQUET ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques en date du 16 septembre 2022 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 27 octobre 2022 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 18 novembre 2022 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que le dossier présenté répond aux obligations réglementaires actuelles concernant les ouvrages qui font obstacle à la continuité écologique, que les travaux proposés s'inscrivent dans le cadre de la restauration de la libre circulation piscicole sur le cours d'eau « L'Aa » et vont concourir à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique dans le bassin Artois-Picardie ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale, équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que l'impact de ces travaux sur la ressource en eau et les milieux aquatiques a été évalué et que des mesures d'accompagnements sont mises en œuvre ;

Considérant que des prescriptions particulières sont nécessaires afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le propriétaire cité ci-dessous (nommé par la suite « pétitionnaire ») est autorisé à réaliser l'ensemble des travaux prévus au dossier de restauration de la continuité écologique longitudinale et transversale de l'ancienne pisciculture de RENTY (62560) (cf annexe n°1), au droit de l'ouvrage ROE34550 implanté sur le cours d'eau « L'Aa », tels que situés et définis dans le dossier de déclaration (n° 62 2022 00285 déposé le 14 septembre 2022), et sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Parcelles cadastrées section AS n° 55, 58 et 59	<i>Monsieur Daniel LOCQUET</i> <i>328 rue de l'Abbaye des Prés 59500 DOUAI</i>
--	---

Le pétitionnaire a mandaté le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEAA), nommé par la suite « mandataire », pour l'élaboration du projet.

Les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'Environnement concernées par ces travaux sont :

<i>Rubriques</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes. 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Déclaration
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif. Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.	Déclaration

Article 2 : Consistance des travaux (cf annexe 2)

Le projet consiste à aménager un bras de contournement pour permettre de rétablir la continuité écologique. L'ouvrage hydraulique du moulin sera conservé.

L'ancienne pisciculture sera démontée, le béton sera évacué et la zone sera remise à l'état naturel avec notamment l'aménagement de zones humides favorables à la biodiversité.

Article 3 : Travaux concernant la restauration de la continuité écologique : ROE 34550

L'ouvrage hydraulique « ROE 34550 », situé sur le territoire de la commune de RENTY, implanté sur le cours d'eau « L'Aa » fait l'objet de travaux d'aménagement dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique.

Les travaux réalisés doivent être conformes aux éléments présentés par le mandataire du pétitionnaire, en ce qu'ils n'ont rien de contraire aux dispositions du présent arrêté.

Article 3.1 : Caractéristiques des travaux (cf annexe 3)

À l'état futur, le débit transitant dans le bras de contournement sera contrôlé par un seuil en granulométrie grossière situé en amont du bras de contournement.

Ce seuil a les caractéristiques suivantes :

- longueur : 20 m
- pente : 0,8%
- granulométrie grossière : 70 % de 10 à 70 kg ; 20 % de 90/180 mm et 10 % de 31.5/150 mm

Le bras de contournement divaguera dans la zone humide qui sera aménagée en remplacement des anciens bassins de la pisciculture.

L'entrée hydraulique de ce bras sera située au niveau de l'ancien bâtiment de la pisciculture. Le positionnement et l'orientation de la prise d'eau du bras située juste après le pont, dans un léger coude favorable et au niveau d'un profond lentique, permettra une bonne alimentation hydraulique du bras.

La sortie hydraulique du bras de contournement sera située dans la fosse de dissipation et orientée dans l'axe d'écoulement. Cette fenêtre piscicole sera suffisamment éloignée de la chute d'eau pour être correctement lisible par les poissons effectuant une migration vers l'amont.

Les principales caractéristiques du bras de contournement sont les suivantes :

- longueur : 256 m
- pente moyenne du fond de lit : 0,43 %
- aménagement de 8 radiers (radier 1 à 0,8 % de pente ; radiers 2 à 8 à 0,7 % de pente)
- largeur à la base du trapèze : de 3 m à 4 m
- largeur au plein bord : de 8,5 m à 9,7 m
- hauteur des berges : de 1,1 m à 1,6 m
- pente des berges : 2H/1V
- fond de lit avec un profil à double pendage (profil en V)

La rugosité de fond doit permettre une diversité d'écoulements suffisante au franchissement piscicole.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- Sur les 35 premiers mètres du bras :
 - épaisseur mini : 0,30 m
 - fraction en 31,5 - 150 mm : 10 % du substrat de fond
 - fraction en 90 - 180 mm : 20 % du substrat de fond
 - blocs de 10-70 kgs : 70 % du substrat de fond

- Sur le reste du linéaire du bras :
 - épaisseur mini : 0,30 m
 - fraction en 12,5 - 20 mm : 10 % du substrat de fond
 - fraction en 31,5 - 150 mm : 70 % du substrat de fond
 - blocs de 10-70 kgs : 20 % du substrat de fond
- Sur les rives concaves :
 - épaisseur mini : 0,30 m
 - fraction en 31,5 - 150 mm : 20 % du substrat de fond
 - blocs de 10-70 kgs : 80 % du substrat de fond

Deux passages à gué pourront être aménagés pour permettre le franchissement ponctuel d'engins. Les berges présenteront une pente douce proche de 3H/1V et seront renforcées avec un mélange terre/pierres.

L'accès au site se fera par la rive gauche en aval du moulin avec la mise en place d'un passage busé provisoire. Ce franchissement temporaire de cours d'eau devra être composé de différentes buses calées à des altimétries différentes pour garantir la continuité hydraulique de l'Aa.

Article 3.2 : Travaux annexes

Une passerelle piétonne de service au niveau du bras de contournement sera mise en place.

Les caractéristiques de la passerelle seront les suivantes :

- longueur : 9 m
- largeur au passage : 1,2 m
- charge d'exploitation : 450 kg/m²
- intrados : 83.60 m NGF
- extrados : 84.00 m NGF
- passerelle mixte en bois / métal fondée sur des longrines en béton armé

Une passerelle piétonne de service au niveau de la noue sera mise en place.

Les caractéristiques de la passerelle seront les suivantes :

- longueur : 4 m
- largeur au passage : 1,2 m
- charge d'exploitation : 450 kg/m²
- intrados : 82,90 m NGF
- extrados : 83.00 m NGF

Article 3.3 : Règlement d'eau

La vanne du canal usinier sera fermée et les trois vannes principales seront levées.

Il convient de prévoir le blocage en position haute des vannes de décharge pour éviter toute manœuvre qui pourrait nuire au fonctionnement de l'aménagement.

Les aménagements permettent de faire transiter environ 60 % du débit de l'Aa dans le bras de contournement et 40 % dans le bras actuel.

Article 4 : Travaux concernant la restauration de l'ancienne pisciculture (cf annexe 4)

Article 4.1 : Démolition des bassins et des bâtiments

L'ensemble des éléments en béton seront à démonter et à évacuer du site.

L'ensemble des éléments métalliques (pieux, poteaux, rails, grilles, buses, déchets divers...) et des canalisations seront évacués du site.

Les dépôts sédimentaires situés au fond des bassins seront préalablement mis en tas pour être ensuite étalés en surface après reprofilage de la zone.

Article 4.2 : Travaux de terrassement

Les deux premiers bassins situés au Sud seront conservés pour rappeler l'histoire du site.

Les merlons entre les bassins seront arasés.

Deux dépressions seront aménagées au niveau de l'ancienne pisciculture à la cote de niveau d'eau 82.80 m NGF.

Ces dépressions présenteront de très faibles pentes (de 7H/1V à 50H/1V) pour favoriser les espèces des zones humides.

Les deux dépressions seront situées en milieu ouvert ce qui est favorable au développement des hélophytes et hydrophytes. Quelques massifs d'arbres seront conservés en bordure des dépressions de façon à apporter une biodiversité supplémentaire.

Le canal de fuite longeant le ruisseau sera remblayé après l'évacuation du béton des radiers et des murs.

Les dépôts sédimentaires présents dans le fond des canaux et de certains bassins seront préalablement mis en tas pour être ensuite étalés en surface au niveau des dépressions.

Article 5 : Prescriptions spécifiques

Des pêches de sauvegarde sur la zone de travaux devront être réalisées.

L'ensemble des gravats et déblais résultant des travaux réalisés et non utilisés pour les besoins de ces travaux, est évacué vers une filière d'élimination adaptée.

Les eaux issues du pompage pour la mise hors d'eau, seront préférentiellement rejetées sur les terrains adjacents pour s'assurer d'une meilleure décantation avant rejet au cours d'eau.

Lors de la pose de la recharge granulométrique, il convient de mélanger cette fraction avec les petits blocs afin de garantir le colmatage des interstices et éviter tout départ vers l'aval. Les échantillons des différentes fractions de granulométrie retenues devront être validés par l'Office Français de la Biodiversité avant mise en œuvre.

La remise en eau du nouveau lit se fera de façon progressive. Avant le démarrage, une méthodologie relative à cette étape devra être soumise au service en charge de la police de l'eau et à l'Office Français de la Biodiversité, pour validation.

Une attention particulière devra être apportée quant à la préservation et à la protection de la station de Scirpe des bois, située en rive droite du bief à proximité de la zone de travaux (pérennité du balisage).

Un suivi hydromorphologique, physico-chimique, biologique et piscicole est mis en œuvre sur au moins 5 ans à l'issue des travaux, afin de suivre les éventuels phénomènes d'érosion et les gains écologiques obtenus. Si nécessaire, de nouveaux levés topographiques peuvent être réalisés pour évaluer l'évolution morphologique du cours d'eau.

Conformément à l'article R.436-70 du code de l'Environnement, « toute pêche est interdite dans les dispositifs circulant des poissons, dans les ouvrages construits dans le lit d'un cours d'eau ». À ce titre, deux panneaux (en amont et en aval de l'ouvrage) sont installés mentionnant ce fait.

Article 6 : Dans le cadre de la préparation du chantier, les entreprises seront sensibilisées sur l'approche environnementale des travaux (réunion d'informations avant le commencement des travaux).

Au vu du risque important de remontée de nappe, et dans ce cas, les travaux devront être stoppés et le chantier replié afin de limiter les risques de pollution.

L'emprise du chantier devra être limitée à la stricte surface nécessaire au bon déroulement des travaux. La localisation des zones de stockage et des bases-vie devra être précisée avant le démarrage des travaux, en évitant toute zone d'intérêt écologique majeur.

Concernant les espèces exotiques envahissantes, afin d'éviter de disséminer l'espèce et contaminer d'autres espaces du secteur d'étude, elles seront délimitées avec de la rubalise par un écologue avant les travaux. Toute terre mise à nue seraensemencée immédiatement à partir d'essences locales et adaptées au milieu. **En cas de nécessité absolue d'intervention sur une station, les travaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation délivrée par le Préfet, conformément aux articles R.411-46 et 47 du code de l'Environnement.**

Le pétitionnaire avertira les services de la Police de l'eau et de l'Office Français de la Biodiversité à minima 15 jours avant le début des travaux.

Outre le respect des mesures correctives figurant au dossier, le pétitionnaire doit également veiller au respect des préconisations suivantes notamment par le fait que **l'écoulement normal des eaux est maintenu durant les travaux :**

Période de réalisation des travaux

- Les travaux impactant la ripisylve sont réalisés entre le 15 août de l'année N et le 31 mars de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la nidification et à la reproduction des oiseaux.
- Les travaux impactant le lit mineur sont réalisés entre le 15 mai et le 15 octobre (idéalement en période d'étiage) d'une même année afin de prévenir toute atteinte aux déplacements des espèces piscicoles, à leur reproduction et au développement des juvéniles.
- Le pétitionnaire (ou son mandataire) avertit le service de police de l'eau des interruptions ainsi que de la fin du chantier.
- Dans le cadre du traitement des invasives, la période d'arrachage et de fauche intervient en dehors de la période de fructification afin de limiter toute dissémination.

Pollution

- L'emprise du chantier sera fixée de façon à limiter au maximum les incidences sur le milieu.
- Les bases de chantier sont situées hors zone inondable. Un accord écrit des propriétaires ou des locataires concernés est nécessaire avant toute installation.
- Le stockage des produits polluants est interdit à proximité du chantier. Ceux-ci sont établis sur des aires étanches, en dehors du lit majeur. Les ravitaillements des engins en carburant et lubrifiant se font par des citernes étanches transportées par des véhicules tout terrain de liaison. Ces véhicules contiendront un barrage anti-pollution utilisable rapidement en cas de pollution accidentelle.
- Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises pour empêcher les rejets et les ruissellements polluants au milieu (engins mécaniques, matériel de battage, aire de stockage, etc.).
- Toutes les précautions sont prises pour empêcher une quelconque pollution des eaux souterraines.
- En phase travaux, l'utilisation de lubrifiants à base d'huiles biologiques biodégradables est privilégiée.
- La remise en état du site consistera à évacuer les matériaux et déchets de toutes sortes dont ceux susceptibles de nuire à la qualité paysagère du site ou de créer ultérieurement une pollution physique ou chimique du milieu naturel.
- Le désherbage chimique à moins de 5 mètres d'un point d'eau (cours d'eau, zone humide, mare, etc.) est interdit.
- Les opérations les plus bruyantes sont effectuées dans un créneau horaire compatible avec la tranquillité du voisinage..
- Le maître d'ouvrage devra établir un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle. Ce plan devra être remis au service instructeur du dossier (DDTM du Pas-de-Calais – Service de l'Environnement). Il devra comporter au minimum :
 - le délai d'intervention qui ne peut être supérieur à 2 heures,
 - les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention (sacs de sable, pompes, bacs de stockage...),
 - un plan d'accès au site, permettant d'intervenir rapidement,
 - le nom et téléphone des responsables du chantier et des entreprises spécialisées pour ce genre d'intervention,
 - la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (service en charge de la Police des Eaux, SDIS, Agence Régionale de Santé, maître d'ouvrage, ...),
 - les modalités d'identification de l'incident (nature, volume des matières concernées).

Surveillance du chantier

- Le chantier est placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.
- Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises pour ne pas provoquer d'inondation ou aggraver la vulnérabilité des autres occupants de la zone au regard des risques d'inondation.
- Une surveillance constante est nécessaire durant toute la phase travaux. Des moyens d'intervention doivent être disponibles, à tout moment, pour permettre un retrait rapide des installations pouvant être soumises au risque d'inondation ou susceptibles d'augmenter ce risque.

Article 7 : Le propriétaire conserve l'obligation d'entretien des berges et du lit dont il a la riveraineté, ainsi que des ouvrages dont il a la propriété. L'entretien consiste essentiellement au retrait des embâcles et des branchages. Une visite hebdomadaire de contrôle ainsi qu'une visite après chaque épisode pluvieux significatif sont préconisées afin de s'assurer du bon fonctionnement des aménagements.

Article 8 : Les travaux mentionnés au présent arrêté sont exécutés avant le 15 octobre 2023.

La période d'intervention est à considérer, et ce concernant le calendrier biologique des espèces. Dans ces conditions les travaux hors ripisylve peuvent démarrer à partir du 15 mai et jusqu'au 15 octobre.

Le pétitionnaire (ou son mandataire) informe le service chargé de la police de l'eau de la fin des travaux, dans les 15 jours qui suivent leur réalisation, et lui transmet les plans de récolement.

Article 9 : Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, dans les conditions fixées par le code de l'Environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le propriétaire des ouvrages est tenu de se conformer à tous les règlements existants.

Article 11 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 12 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de RENTY. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Monsieur le Maire.

Le présent arrêté est affiché pendant une durée de deux mois sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 13 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois par les pétitionnaires à compter de sa date de notification et dans un délai de quatre mois par les tiers à compter de sa date de publication.

Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à une période de six mois après le commencement de ceux-ci.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le pétitionnaire peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 14 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Maire de RENTY, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

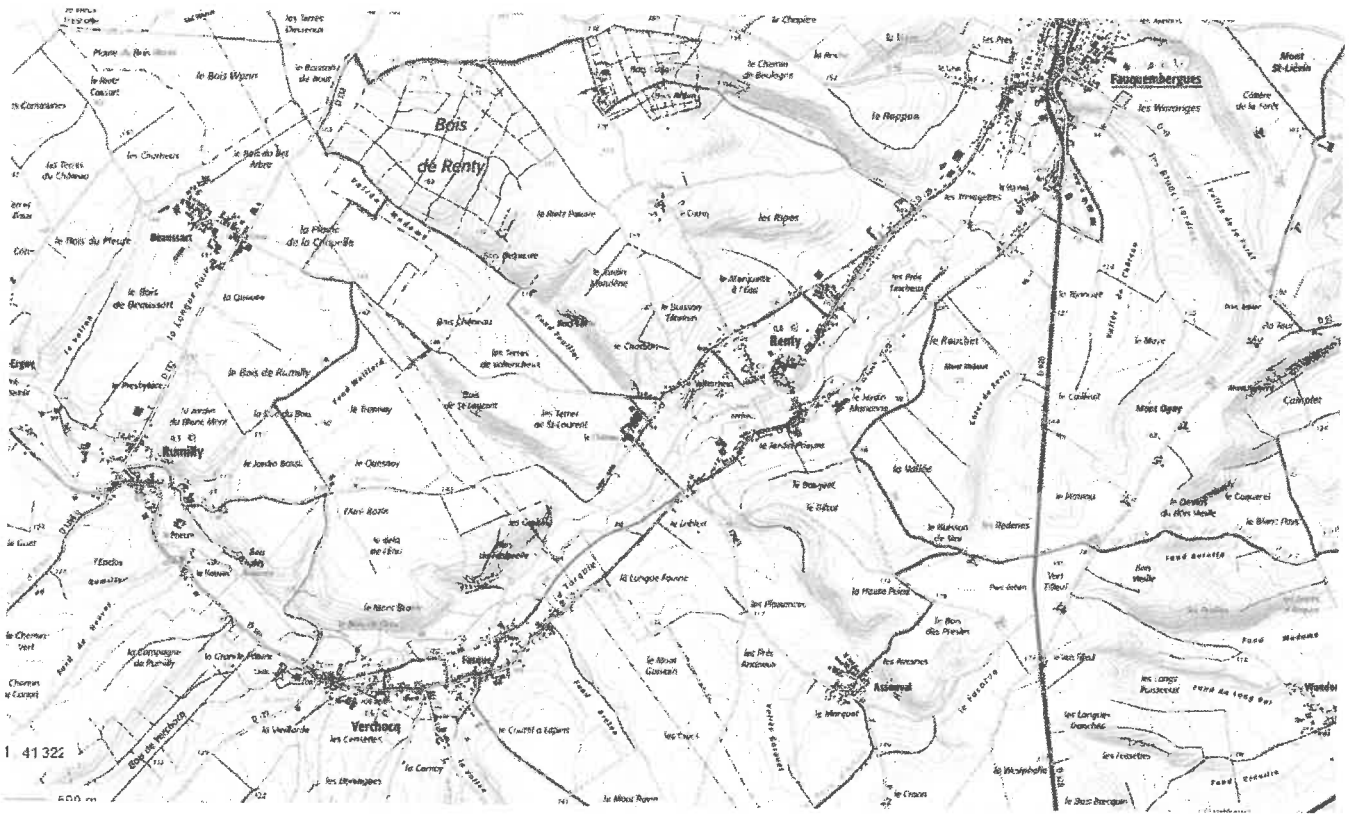
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie à :

- Monsieur le maire de RENTY,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE de l'Audomarois

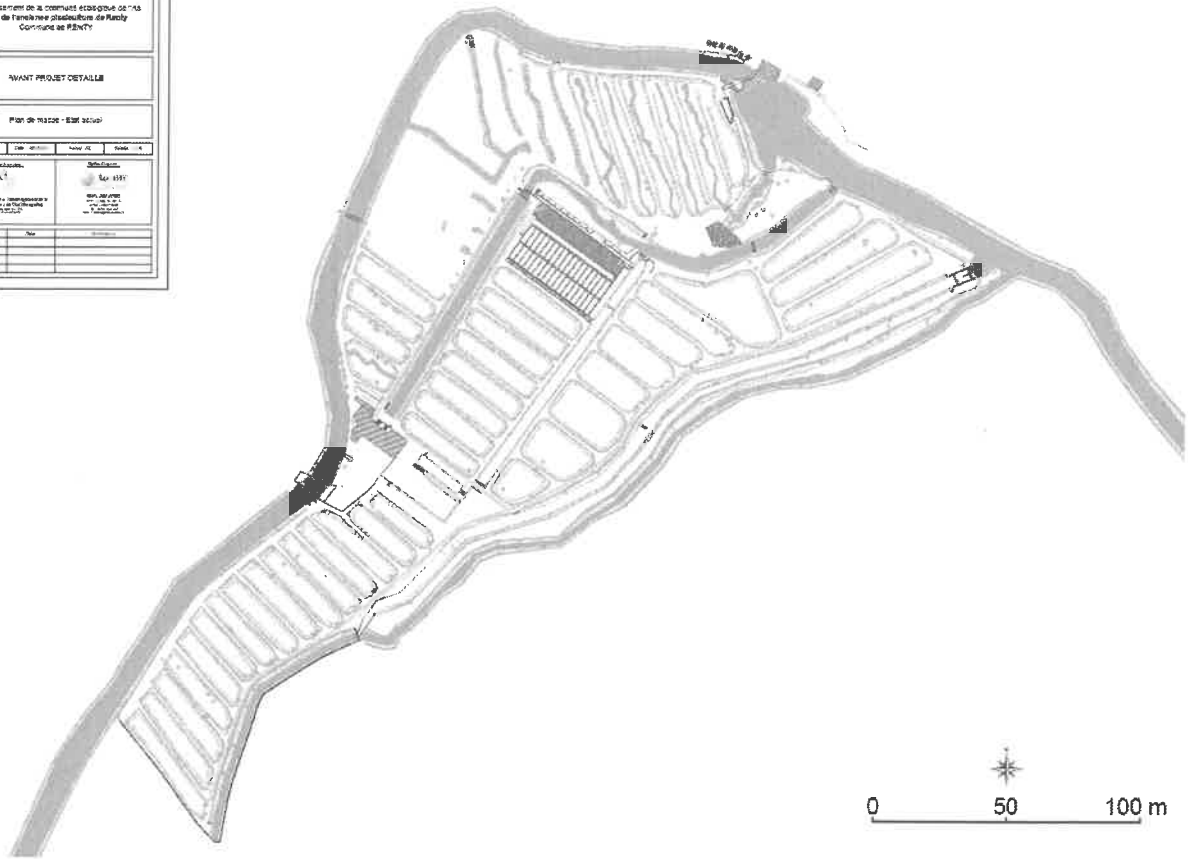
Annexe n° 1



Situation du site

Annexe n° 2

Cahier de la commune écologique de 1715 et de l'ensemble pluridisciplinaire de Renty Commune de RENTY	
AVANT PROJET DETAILLÉ	
Plan de masse - Etat actuel	
Date : 01/01/2011 Auteur : J.C. Scale : 1:1000	Révisé : Date : 01/01/2011 Par : J.C.
U.T. 1/1000 1/1000 1/1000	1/1000 1/1000 1/1000
1/1000 1/1000 1/1000	1/1000 1/1000 1/1000
1/1000 1/1000 1/1000	1/1000 1/1000 1/1000
1/1000 1/1000 1/1000	1/1000 1/1000 1/1000



Etat actuel

Vire de la commune écologique de 1715 et de l'ensemble pluridisciplinaire de Renty Commune de RENTY	
AVANT PROJET DETAILLÉ	
Plan de masse - Etat futur	
Date : 01/01/2011 Auteur : J.C. Scale : 1:1000	Révisé : Date : 01/01/2011 Par : J.C.
U.T. 1/1000 1/1000 1/1000	1/1000 1/1000 1/1000
1/1000 1/1000 1/1000	1/1000 1/1000 1/1000
1/1000 1/1000 1/1000	1/1000 1/1000 1/1000
1/1000 1/1000 1/1000	1/1000 1/1000 1/1000



Etat aménagé

Annexe n° 3



Bras de contournement de l'ouvrage hydraulique

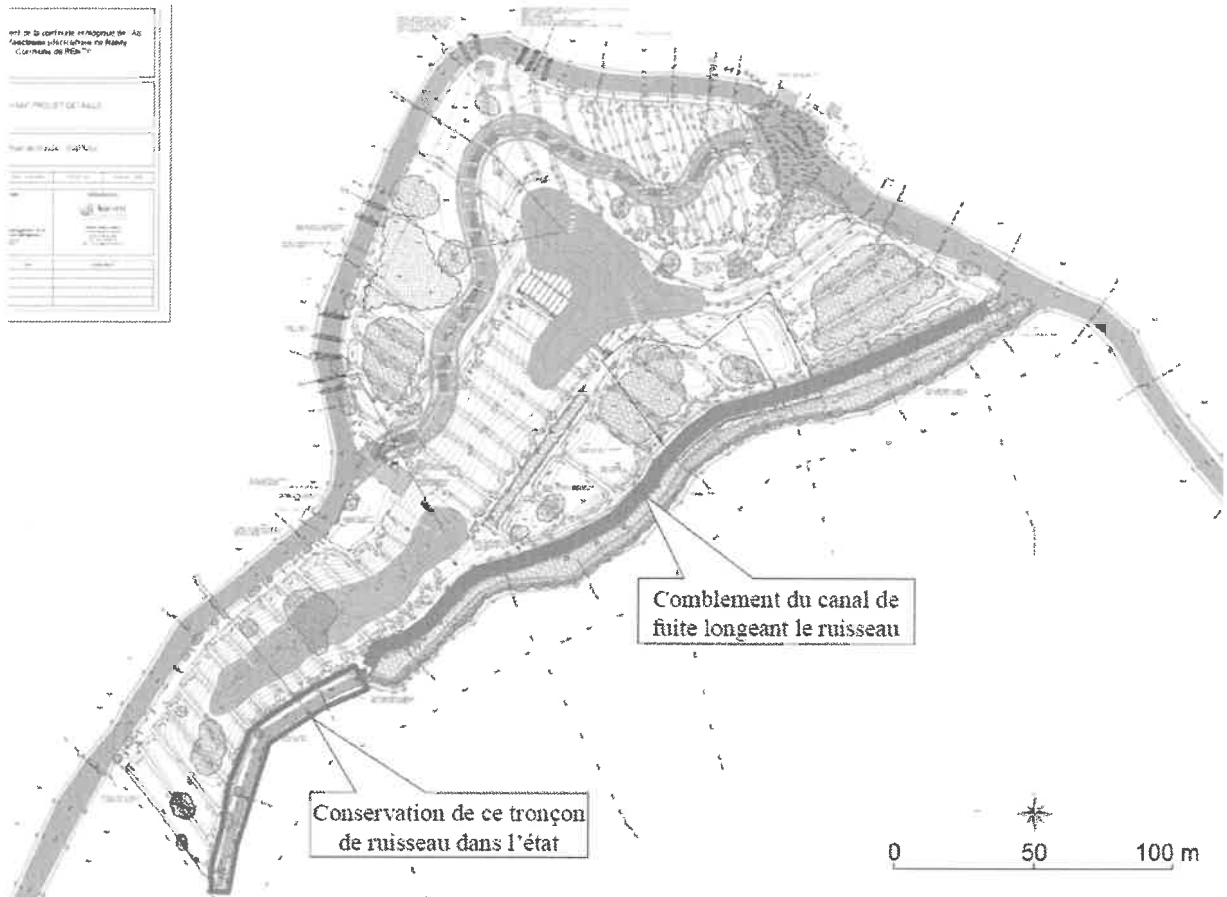
Annexe n° 4

Plan de la commune et rattaché de AS
"secteurs pisciculture de Mussy"
"Commune de BENTY"

AVANT PROJET DE PLAN

Plan de masse - 1/2000

Commune	BENTY
Code postal	63120
Code INSEE	63073
Code NUTS	FR073
Code NUTS2	FR073
Code NUTS3	FR073
Code NUTS4	FR073
Code NUTS5	FR073
Code NUTS6	FR073
Code NUTS7	FR073
Code NUTS8	FR073
Code NUTS9	FR073
Code NUTS10	FR073
Code NUTS11	FR073
Code NUTS12	FR073
Code NUTS13	FR073
Code NUTS14	FR073
Code NUTS15	FR073
Code NUTS16	FR073
Code NUTS17	FR073
Code NUTS18	FR073
Code NUTS19	FR073
Code NUTS20	FR073
Code NUTS21	FR073
Code NUTS22	FR073
Code NUTS23	FR073
Code NUTS24	FR073
Code NUTS25	FR073
Code NUTS26	FR073
Code NUTS27	FR073
Code NUTS28	FR073
Code NUTS29	FR073
Code NUTS30	FR073
Code NUTS31	FR073
Code NUTS32	FR073
Code NUTS33	FR073
Code NUTS34	FR073
Code NUTS35	FR073
Code NUTS36	FR073
Code NUTS37	FR073
Code NUTS38	FR073
Code NUTS39	FR073
Code NUTS40	FR073
Code NUTS41	FR073
Code NUTS42	FR073
Code NUTS43	FR073
Code NUTS44	FR073
Code NUTS45	FR073
Code NUTS46	FR073
Code NUTS47	FR073
Code NUTS48	FR073
Code NUTS49	FR073
Code NUTS50	FR073
Code NUTS51	FR073
Code NUTS52	FR073
Code NUTS53	FR073
Code NUTS54	FR073
Code NUTS55	FR073
Code NUTS56	FR073
Code NUTS57	FR073
Code NUTS58	FR073
Code NUTS59	FR073
Code NUTS60	FR073
Code NUTS61	FR073
Code NUTS62	FR073
Code NUTS63	FR073
Code NUTS64	FR073
Code NUTS65	FR073
Code NUTS66	FR073
Code NUTS67	FR073
Code NUTS68	FR073
Code NUTS69	FR073
Code NUTS70	FR073
Code NUTS71	FR073
Code NUTS72	FR073
Code NUTS73	FR073
Code NUTS74	FR073
Code NUTS75	FR073
Code NUTS76	FR073
Code NUTS77	FR073
Code NUTS78	FR073
Code NUTS79	FR073
Code NUTS80	FR073
Code NUTS81	FR073
Code NUTS82	FR073
Code NUTS83	FR073
Code NUTS84	FR073
Code NUTS85	FR073
Code NUTS86	FR073
Code NUTS87	FR073
Code NUTS88	FR073
Code NUTS89	FR073
Code NUTS90	FR073
Code NUTS91	FR073
Code NUTS92	FR073
Code NUTS93	FR073
Code NUTS94	FR073
Code NUTS95	FR073
Code NUTS96	FR073
Code NUTS97	FR073
Code NUTS98	FR073
Code NUTS99	FR073
Code NUTS100	FR073

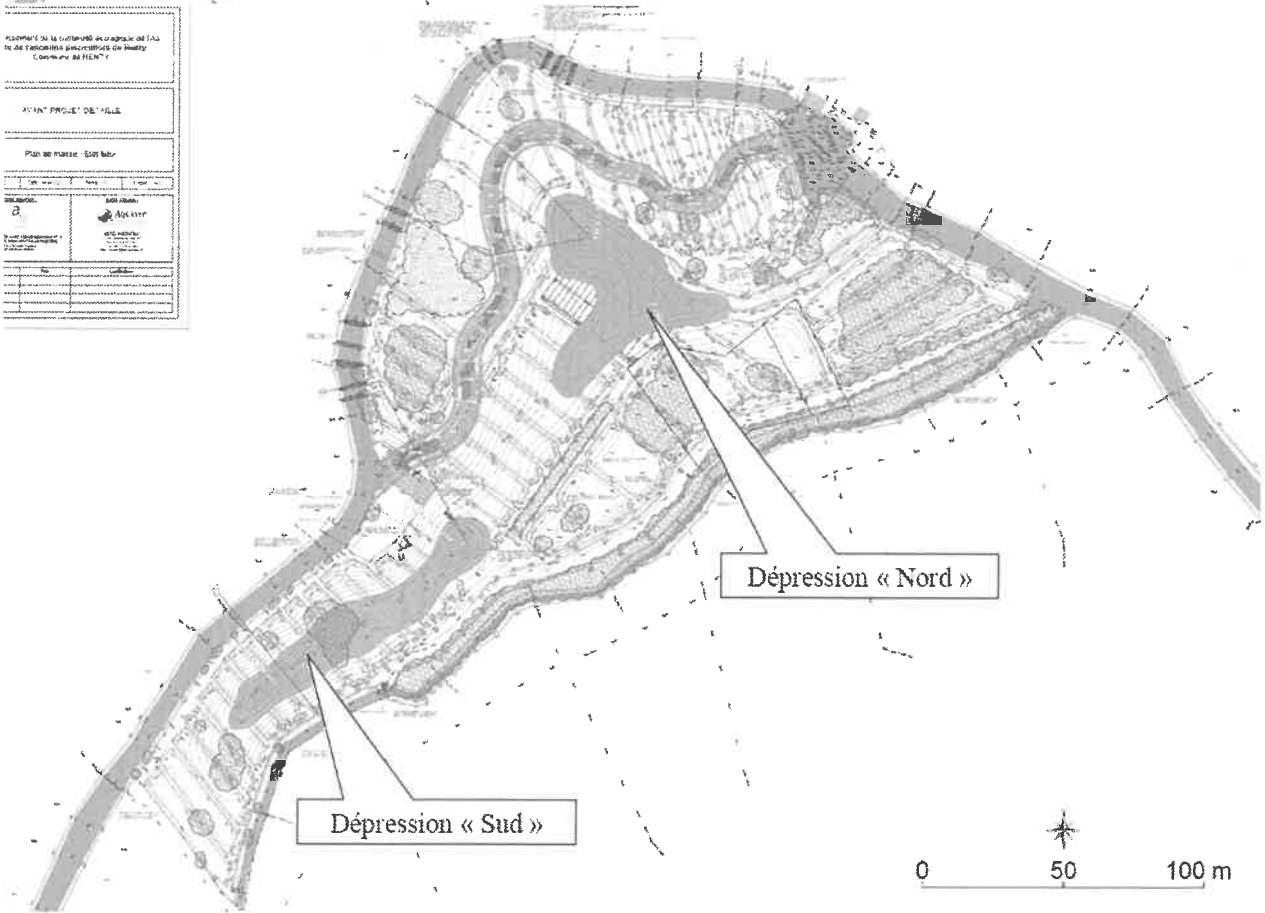


Plan de la commune et rattaché de AS
"secteurs pisciculture de Mussy"
"Commune de BENTY"

AVANT PROJET DE PLAN

Plan de masse - Etat futur

Commune	BENTY
Code postal	63120
Code INSEE	63073
Code NUTS	FR073
Code NUTS2	FR073
Code NUTS3	FR073
Code NUTS4	FR073
Code NUTS5	FR073
Code NUTS6	FR073
Code NUTS7	FR073
Code NUTS8	FR073
Code NUTS9	FR073
Code NUTS10	FR073
Code NUTS11	FR073
Code NUTS12	FR073
Code NUTS13	FR073
Code NUTS14	FR073
Code NUTS15	FR073
Code NUTS16	FR073
Code NUTS17	FR073
Code NUTS18	FR073
Code NUTS19	FR073
Code NUTS20	FR073
Code NUTS21	FR073
Code NUTS22	FR073
Code NUTS23	FR073
Code NUTS24	FR073
Code NUTS25	FR073
Code NUTS26	FR073
Code NUTS27	FR073
Code NUTS28	FR073
Code NUTS29	FR073
Code NUTS30	FR073
Code NUTS31	FR073
Code NUTS32	FR073
Code NUTS33	FR073
Code NUTS34	FR073
Code NUTS35	FR073
Code NUTS36	FR073
Code NUTS37	FR073
Code NUTS38	FR073
Code NUTS39	FR073
Code NUTS40	FR073
Code NUTS41	FR073
Code NUTS42	FR073
Code NUTS43	FR073
Code NUTS44	FR073
Code NUTS45	FR073
Code NUTS46	FR073
Code NUTS47	FR073
Code NUTS48	FR073
Code NUTS49	FR073
Code NUTS50	FR073
Code NUTS51	FR073
Code NUTS52	FR073
Code NUTS53	FR073
Code NUTS54	FR073
Code NUTS55	FR073
Code NUTS56	FR073
Code NUTS57	FR073
Code NUTS58	FR073
Code NUTS59	FR073
Code NUTS60	FR073
Code NUTS61	FR073
Code NUTS62	FR073
Code NUTS63	FR073
Code NUTS64	FR073
Code NUTS65	FR073
Code NUTS66	FR073
Code NUTS67	FR073
Code NUTS68	FR073
Code NUTS69	FR073
Code NUTS70	FR073
Code NUTS71	FR073
Code NUTS72	FR073
Code NUTS73	FR073
Code NUTS74	FR073
Code NUTS75	FR073
Code NUTS76	FR073
Code NUTS77	FR073
Code NUTS78	FR073
Code NUTS79	FR073
Code NUTS80	FR073
Code NUTS81	FR073
Code NUTS82	FR073
Code NUTS83	FR073
Code NUTS84	FR073
Code NUTS85	FR073
Code NUTS86	FR073
Code NUTS87	FR073
Code NUTS88	FR073
Code NUTS89	FR073
Code NUTS90	FR073
Code NUTS91	FR073
Code NUTS92	FR073
Code NUTS93	FR073
Code NUTS94	FR073
Code NUTS95	FR073
Code NUTS96	FR073
Code NUTS97	FR073
Code NUTS98	FR073
Code NUTS99	FR073
Code NUTS100	FR073



Travaux de restauration de la pisciculture



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Annexes

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-
CALAIS

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

